

MILLEVIE Essentielle*

Constituer et pouvoir valoriser
un capital en toute simplicité

Le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Essentielle* vous permet de constituer et d'être en mesure de valoriser un capital dans un cadre fiscal avantageux⁽¹⁾. Il vous aide ainsi à préparer et réaliser vos projets personnels : préparation de la retraite, financement des études de vos enfants, transmission de votre patrimoine, ...

L'ESSENTIEL

- Un contrat accessible : à partir de 100 €⁽²⁾ seulement.
- Une gamme de supports : du plus sécurisé avec le fonds en euros au plus risqué avec les fonds investis en actions.
- Un capital disponible à tout moment⁽³⁾.
- La transmission de votre capital en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) de votre choix.
- La fiscalité spécifique de l'assurance vie⁽¹⁾.

POUR ÉPARGNER ET RÉALISER VOS PROJETS

> Vous adhérez à un contrat accessible

L'adhésion au contrat MILLEVIE Essentielle peut être réalisée par un versement initial de 500 €⁽²⁾. Par la suite, vous êtes libre d'effectuer des versements complémentaires quand vous le souhaitez dès 100 €.

Pour faciliter la constitution de votre capital, vous pouvez également mettre en place des versements réguliers : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, à partir de 30 € par mois.

> Vous accédez à un placement souple adapté à vos besoins de gestion

Selon vos besoins et votre profil investisseur, vous avez le choix de répartir vos versements entre :

- Un fonds en euros pour une gestion sans risque de votre épargne.
- Des supports financiers en unités de compte (UC) pour accéder au potentiel de performance des marchés financiers, en contrepartie d'un risque de perte en capital⁽⁴⁾.

À tout moment, il est possible de changer de support d'investissement en effectuant un arbitrage. Ces arbitrages peuvent être réalisés soit librement, soit automatiquement selon votre objectif, votre profil investisseur et vos besoins : dynamisation des intérêts ou sécurisation des plus-values.

Communication à caractère publicitaire.

(1) Selon les dispositions fiscales en vigueur.

(2) Versement initial minimum sans condition de mise en place d'un plan de versements réguliers sur le contrat. Versement initial minimum de 100 € sous condition de mise en place d'un plan de versements réguliers sur le contrat.

(3) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

(4) La valeur des supports financiers en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte est entièrement supporté par l'adhérent.



CAISSE D'ÉPARGNE

> Vous pouvez récupérer votre capital à tout moment

Pour réaliser vos projets ou simplement en cas de besoin, vous pouvez disposer de tout ou partie de votre capital en demandant un rachat sans pénalité ⁽¹⁾.

> Vous préparez votre transmission

MILLEVIE Essentielle est un contrat d'assurance vie. Cela signifie qu'à votre décès, et en l'absence de rachat total, le capital constitué sera transmis au(x) bénéficiaire(s) de votre choix sans entrer dans la succession. À tout moment, il vous est possible de préciser ou de modifier l'identité de ce(s) bénéficiaire(s) ⁽¹⁾.

De plus, avec la garantie plancher en cas de décès, vos bénéficiaires seront assurés de recevoir un capital au moins égal au cumul des versements effectués nets de frais d'entrée, réduit le cas échéant des rachats, impôts et taxes éventuels, et ce quelle que soit l'évolution de la valeur des parts (le plafond de la garantie plancher s'élève à 300 000 euros).

> Vous bénéficiez de la fiscalité spécifique de l'assurance vie

En cas de décès, le capital transmis aux bénéficiaires est soumis à la fiscalité spécifique de l'assurance-vie ⁽²⁾.

Si, dans le cadre de votre contrat, vous avez désigné votre conjoint ou votre partenaire de PACS comme bénéficiaire, il sera totalement exonéré de droits de succession et de la taxe applicable aux capitaux décès.

Les autres bénéficiaires se verront appliquer les abattements spécifiques avantageux de l'assurance vie.

Communication à caractère publicitaire.

(1) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

(2) Selon les dispositions fiscales en vigueur.

* MILLEVIE Essentielle est un contrat d'assurance vie de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances, distribué par BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 euros, siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris N°493 455 042, Intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n°08 045 100.

EDEP : 11.2015.31346



CAISSE D'ÉPARGNE